

LABORATOIRE GRAVIER

Pièce jointe n°63

AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. *Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'État.*

P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;

Rappel du contenu de la PJ63 (Source : Extrait du Cerfa de demande d'autorisation environnementale n°15964*02)

› Article D181-15-2

Version en vigueur depuis le 02 juillet 2021

[Modifié par Décret n°2021-855 du 30 juin 2021 - art. 2](#)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article [L. 181-1](#), le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. – Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

[...]

11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

11° du I de l'Article D181-15-2 du Code de l'Environnement

Mairie de Lussan
Place du Château 30 580 LUSSAN
Tél. 04 66 72 90 58

Monsieur le Directeur

LABORATOIRE GRAVIER

ZAE du Grand Lussan D 144

30580 LUSSAN

Lussan le 25 octobre 2022

Nos réf : CS-JMF-129-2022

Objet : dossier de demande d'autorisation environnementale concernant les parcelles 183, 184, 214, 215, 907, 909, 922, 923 de la section 0D de la commune de Lussan (30), porté par la société LABORATOIRE GRAVIER

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation de votre site, qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D 181-15-2, alinéa 11 du Code de l'Environnement (Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique)).

Pour votre site situé sur les parcelles 183, 184, 214, 215, 907, 909, 922, 923 de la section 0D, nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation de type non-sensible.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

- ✓ L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- ✓ Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :



Secrétariat ouvert le lundi de 14h à 17h
Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudi et vendredi de 9h à 12h
contact@mairie-lussan.fr
http://www.mairie-lussan.fr

Mairie de Lussan
Place du Château 30 580 LUSSAN
Tél. 04 66 72 90 58

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Sur la base des éléments précités, j'émetts un avis favorable sur les conditions de cessation d'activité de votre projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire
Jean-Marc FRANÇOIS

